

## RECHARGE PARFUM KIAORA POUR NEBULIBOX 180

Code GEH :  
**170241**

### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RECHARGE NEBULIBOX 180 - KIAORA RS25811

Code du produit : 14478

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PRODIFA

Adresse : ZAE LES DIX MUIDS – 59770 MARLY. France.

Téléphone : +33(0)3.27.28.19.19 Fax : +33(0)3.27.28.19.10. [info@prodifa.com](mailto:info@prodifa.com)

Disponible seulement durant les horaires de bureau (8h-12h30 et 14h00-17h30) du lundi au vendredi

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).

#### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B (Skin Sens. 1B, H317).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE

EC 203-518-7 HYDROXYCITRONELLAL

EC 203-161-7 CYCLAMEN ALDEHYDE

EC 201-289-8 P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL)

EC 204-262-9 BENZYL SALICYLATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

## RECHARGE PARFUM KIAORA POUR NEBULIBOX 180

|                                      |                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P305 + P351 + P338                   | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P321                                 | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).                                                                                                                                                                |
| P333 + P313                          | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.                                                                                                                                                     |
| P337 + P313                          | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.                                                                                                                                                             |
| P362 + P364                          | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                                                                                                   |
| P391                                 | Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                       |
| Conseils de prudence - Elimination : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                 | Éliminer le contenu/récipient dans ...                                                                                                                                                                               |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                 | (CE) 1272/2008                                                                                                | Nota | %                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|
| INDEX: I140_11_4<br>CAS: 140-11-4<br>EC: 205-399-7<br>REACH: 01-2119638272-42-0000<br><br>BENZYL ACETATE       | Aquatic Chronic 3, H412                                                                                       | [1]  | 10 $\leq$ x % < 25  |
| INDEX: I101_86_0<br>CAS: 101-86-0<br>EC: 202-983-3<br>REACH: 01-2119533092-50<br><br>ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 |      | 10 $\leq$ x % < 25  |
| INDEX: I121_33_5<br>CAS: 121-33-5 EC:<br>204-465-2<br>VANILLIN                                                 | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                            |      | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| INDEX: I107_75_5<br>CAS: 107-75-5<br>EC: 203-518-7<br>REACH: 01-2119973482-31-0000<br>HYDROXYCITRONELLAL       | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1B, H317                                                     |      | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| INDEX: I60_12_8 CAS:<br>60-12-8<br>EC: 200-456-2<br><br>PHENYLETHYLALCOHOL                                     | GHS07<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302 Eye<br>Irrit. 2, H319                                                      |      | 2.5 $\leq$ x % < 10 |
| INDEX: I78_70_6<br>CAS: 78-70-6<br>EC: 201-134-4<br>REACH: 01-2119474016-42-0000<br><br>LINALOOL               | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Irrit. 2, H315                                                     |      | 2.5 $\leq$ x % < 10 |

**RECHARGE PARFUM KIAORA POUR NEBULIBOX 180**

|                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                             |     |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------------|
| INDEX: 603-212-00-7<br>CAS: 1222-05-5<br>EC: 214-946-9<br>REACH: 01-2119488227-29<br><br>1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO- 4,6,6,7,8,8-<br>HEXAMÉTHYLIN- DÉNO[5,6-C]PYRANE              | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1                                            |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I84_66_2<br>CAS: 84-66-2<br>EC: 201-550-6<br><br>DIETHYL PHTHALATE                                                                                                    |                                                                                                                                             | [1] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I103_45_7<br>CAS: 103-45-7<br>EC: 203-113-5<br><br>PHENETHYL ACETATE                                                                                                  | GHS05<br>Dgr<br>Eye Dam. 1, H318                                                                                                            |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I121_32_4<br>CAS: 121-32-4<br>EC: 204-464-7<br><br>ETHYL VANILLIN                                                                                                     | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                          |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I103_95_7<br>CAS: 103-95-7<br>EC: 203-161-7<br>REACH: 01-2119970582-32-0000<br><br>CYCLAMEN ALDEHYDE                                                                  | GHS07<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                       |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I104_67_6<br>CAS: 104-67-6<br>EC: 203-225-4<br><br>GAMMA-UNDECALACTONE                                                                                                | Aquatic Chronic 3, H412                                                                                                                     |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I134_20_3<br>CAS: 134-20-3<br>EC: 205-132-4<br><br>METHYL ANTHRANILATE                                                                                                | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                                          |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I_HYDROC<br><br>HYDROCARBONS                                                                                                                                          | GHS08<br>Dgr<br>Asp. Tox. 1, H304                                                                                                           |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I104_21_2<br>CAS: 104-21-2<br>EC: 203-185-8<br><br>ANISYL ACETATE                                                                                                     | Wng<br>Skin Irrit. 2, H315                                                                                                                  |     | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I80_54_6<br>CAS: 80-54-6<br>EC: 201-289-8<br>REACH: 01-2119485965-18-0000<br><br>P-TERT-BUTYL-ALPHA-<br>METHYLHYDROCI<br>NNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL,<br>LYSMERAL) | GHS08, GHS07, GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Repr. 2, H361f<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [2] | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: I118_58_1<br>CAS: 118-58-1<br>EC: 204-262-9<br><br>BENZYL SALICYLATE                                                                                                  | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412                                                                              |     | 0 <= x % < 2.5 |

**Informations sur les composants :**

## RECHARGE PARFUM KIAORA POUR NEBULIBOX 180

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

##### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

##### En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

##### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

## RECHARGE PARFUM KIAORA POUR NEBULIBOX 180

### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

| CAS     | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 84-66-2 | -         | 5           | -         | -           | -       | -        |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL) (CAS: 80-54-6)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

0.41 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

2.075 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

---

**RECHARGE PARFUM KIAORA POUR NEBULIBOX 180**

---

Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Effets systémiques à long terme  
0.44 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme

Adelya, Terre d'Hygiène

## DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| DNEL :                           | 0.0625 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 1.0375 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau                |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme         |
| DNEL :                           | 0.41 mg de substance/cm2            |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                          |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme     |
| DNEL :                           | 0.11 mg de substance/m3             |

## LINALOOL (CAS: 78-70-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à long terme  
15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à court terme  
2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
2.8 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à court terme  
1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets locaux à court terme  
15 mg de substance/cm2

## DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478

DNEL :

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
DNEL : 15 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme  
DNEL : 4.1 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.7 mg de substance/m<sup>3</sup>

## HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : **Travailleurs**  
Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 0.5 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 18 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :****Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 0.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 1.1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme  
DNEL : 0.5 mg de substance/cm<sup>2</sup>

Voie d'exposition : Inhalation  
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
DNEL : 5.4 mg de substance/l

## ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

**Utilisation finale :****Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

## DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478

|                                  |                                   |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| DNEL :                           |                                   |
| DNEL :                           | 0.525 mg de substance/cm2         |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 18.2 mg/kg de poids corporel/jour |
| Voie d'exposition :              | Contact avec la peau              |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme        |
|                                  | 0.525 mg de substance/cm2         |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme       |
| DNEL :                           | 6.28 mg de substance/m3           |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                        |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme   |
| DNEL :                           | 0.078 mg de substance/m3          |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL) (CAS: 80-54-

|                                      |                                    |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| 6) Compartiment de l'environnement : | Sol                                |
| PNEC :                               | 0.0525 mg/kg                       |
| Compartiment de l'environnement :    | Eau douce                          |
| PNEC :                               | 0.00204 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement :    | Eau de mer                         |
| PNEC :                               | 0.0002 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement :    | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                               | 0.024 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :    | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                               | 0.269 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :    | Sédiment marin                     |
| PNEC :                               | 0.0269 mg/l                        |
| Compartiment de l'environnement :    | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                               | 10 mg/l                            |

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

|                                   |                          |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement : | Sol                      |
| PNEC :                            | 0.327 mg/kg              |
| Compartiment de l'environnement : | Eau douce                |
| PNEC :                            | 0.2 mg/l                 |
| Compartiment de l'environnement : | Eau de mer               |
| PNEC :                            | 0.02 mg/l                |
| Compartiment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC :                            | 2 mg/l                   |
| Compartiment de l'environnement : | Sédiment d'eau douce     |

---

**DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478**

---

DNEL :  
PNEC : 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.222

**HYDROXYCITRONELLAL (CAS: 107-75-5)**

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.0105 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC :  
0.0316 mg/l

Adelya, Terre d'Hygiène

**DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478**

|                                           |                                    |
|-------------------------------------------|------------------------------------|
| Compartiment de l'environnement :         | Eau de mer                         |
| PNEC :                                    | 0.00316 mg/l                       |
| Compartiment de l'environnement :         | Eau à rejet intermittent           |
| PNEC :                                    | 0.316 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :         | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                                    | 0.145 mg/kg                        |
| Compartiment de l'environnement :         | Sédiment marin                     |
| PNEC :                                    | 0.0145 mg/kg                       |
| Compartiment de l'environnement :         | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                                    | 10 mg/l                            |
| ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0) |                                    |
| Compartiment de l'environnement :         | Sol                                |
| PNEC :                                    | 9.51 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement :         | Eau douce                          |
| PNEC :                                    | 0.03 mg/l                          |
| Compartiment de l'environnement :         | Eau de mer                         |
| PNEC :                                    | 0.003 mg/l                         |
| Compartiment de l'environnement :         | Sédiment d'eau douce               |
| PNEC :                                    | 4.7 mg/kg                          |
| Compartiment de l'environnement :         | Sédiment marin                     |
| PNEC :                                    | 4.77 mg/kg                         |
| Compartiment de l'environnement :         | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                                    | 10 mg/l                            |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage** Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

**DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478**

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Point d'éclair : 97.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : Non précisé.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

**10.5. Matières incompatibles****10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

**11.1.1. Substances****Toxicité aiguë :**

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg

P-TERT-BUTYL-ALPHA-METHYLHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (BMHCA, LILIAL, LYSMERAL) (CAS: 80-54-6)

Par voie orale : DL50 = 1390 mg/kg

ANISYL ACETATE (CAS: 104-21-2)

Par voie orale : DL50 = 2475 mg/kg

METHYL ANTHRANILATE (CAS: 134-20-3)

Par voie orale : DL50 = 2780 mg/kg

CYCLAMEN ALDEHYDE (CAS: 103-95-7)

Par voie orale : DL50 = 3810 mg/kg

ETHYL VANILLIN (CAS: 121-32-4)

Par voie orale : DL50 = 3000 mg/kg

PHENETHYL ACETATE (CAS: 103-45-7)

Par voie orale : DL50 = 3670 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg

PHENYLETHYLALCOHOL (CAS: 60-12-8)

Par voie orale : DL50 = 1610 mg/kg

VANILLIN (CAS: 121-33-5)

Par voie orale : DL50 = 3500 mg/kg

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg

BENZYL ACETATE (CAS: 140-11-4)

Par voie orale : DL50 = 2490 mg/kg

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478****12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

**14.1. Numéro ONU**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8-hexaméthylin- déno[5,6-c]pyrane)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement -**

Matière dangereuse pour l'environnement :



## DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.          | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-----------------|----|------|--------|
|         | 9      | M6   | III    | 9         | 90     | 5 L | 274 335 375 601 | E1 | 3    | E      |

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

| IMDG | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL  | FS      | Dispo.      | EQ |
|------|--------|----------|--------|-----|---------|-------------|----|
|      | 9      | -        | III    | 5 L | F-A,S-F | 274 335 969 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note                | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|---------------------|----|
|      | 9      | -        | III    | 964      | 450 L    | 964   | 450 L | A97<br>A158<br>A197 | E1 |
|      | 9      | -        | III    | Y964     | 30 kg G  | -     | -     | A97<br>A158<br>A197 | E1 |

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

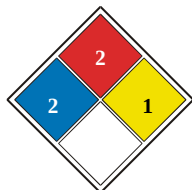
74 Affections professionnelles provoquées par le furfural et l'alcool furfurylique.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## - Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=2 Inflammabilité=2 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



**DOUCEUR DES ILES RS25811 - 14478****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|       |                                                                                         |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302  | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.     |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318  | Provoque des lésions oculaires graves.                                                  |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| H400  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.